



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de l'enseignement supérieur Bureau des formations de l'enseignement supérieur 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDES/2025-779 01/12/2025
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Règlement de concours de la voie BTSA et BTS des concours communs agronomiques et vétérinaires.

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF SRFD/SFD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Etablissements publics d'enseignement supérieur agricole Inspection de l'enseignement agricole Conseil national de l'enseignement agricole privé Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation Union nationale rurale d'éducation et de promotion

Résumé : Cette note de service informe les destinataires de la publication de la notice de la voie BTSA et BTS des concours communs agronomiques et vétérinaires, session 2026. Cette notice vaut règlement des concours.

Textes de référence :

- Arrêté du 2 novembre 2023 fixant le régime des études dans les classes mentionnées à l'article D. 812-66 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 9 novembre 2023 relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Arrêté du 9 novembre 2023 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.

Cette note a pour objet d'informer de la publication par le service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) de la notice spécifique de la voie BTSA et BTS des concours communs agronomiques et vétérinaires, pour la session 2026. Cette notice est en annexe.

Elle vaut règlement des concours pour la voie concernée. Elle vient compléter la notice générale des concours communs. Ces documents sont consultables sur le site du SCAV :

<https://www.concours-agro-veto.fr/concours/concours-btsa-bts>

Les inscriptions en ligne sont ouvertes **du 8 décembre 2025 au 12 janvier 2026 à 17 heures**.

La date limite du dépôt du dossier d'admissibilité est fixée au 09 mars 2026 à 17 heures.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le 10 mars 2026.

Les épreuves d'admission se dérouleront les 27 au 30 avril 2026 et les 04 et 05 mai 2026.

Le candidat finalisera le classement de ses vœux avant le 21 mai 2026 à 12 heures.

Les lauréats de ces concours communs devront effectuer et valider une année de formation propédeutique avant d'intégrer une école d'ingénieur agronome ou une école nationale vétérinaire. Dix lycées agricoles proposent cette formation, dans une classe agro véto post BTSA et BTS. Ces classes sont chacune composées d'une section "ingénieur agronome" et d'une section "vétérinaire" en fonction du concours commun réussi.

Il est demandé aux chefs d'établissement d'enseignement technique ayant un BTSA d'informer leurs étudiants et apprentis en deuxième année de STS de l'existence de cette voie de concours réservée pour devenir ingénieur agronome ou vétérinaire.

Le sous-directeur
de l'enseignement supérieur

Jérôme COPPALLE



NOTICE SPECIFIQUE AUX CONCOURS COMMUNS BTSA ET BTS SESSION 2026

La présente notice est une notice spécifique aux concours communs voie BTSA et BTS, il convient de prendre connaissance en préalable de la notice générale aux concours commun AGRO - VETO.

Les notices valent règlement des concours. Elles sont téléchargeables sur le site internet : <http://www.concours-agro-veto.fr/> rubrique « Les concours ».

Le cas échéant elle pourra être complétée / amendée par d'autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable qu'après la réussite d'une formation en classe Agro-Véto post BTSA/BTS.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

**EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS ET/OU LES MODALITES DE
DEROULEMENT DES EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.**

SOMMAIRE

1. CONCOURS COMMUN AGRO VETO VOIE BTSA/BTS – GENERALITES	3
1.1 Texte réglementaire spécifique	3
1.2 Eligibilité au concours VETO	3
1.3 Eligibilité au concours AGRO	3
1.4 Principe des classes Agro-Véto post BTSA/BTS	3
1.5 Principe d'intégration dans les écoles (N+1)	4
2. EPREUVES	5
2.1 Préparation.....	5
2.2 . Descriptif des épreuves	5
a) Epreuves d'admissibilité	5
2.3 Épreuves d'admission : Mini entretiens multiples (MEM).....	6
3. ORGANISATION DES CONCOURS	8
3.1 Journée de secours.....	8
3.2 Déroulement des épreuves d'admissibilité.....	8
a) Consignes aux candidats concernant l'épreuve « Examen du dossier ».....	8
b) Liste des centres d'écrits	9
c) Dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité.....	10
d) Téléchargement des convocations aux épreuves écrites.....	10
3.3 Consignes aux candidats concernant les épreuves orales d'admission	11
a) Prise de rendez-vous et dates	11
b) Mini entretien « travaux ou stage » et « motivation professionnelle »	11
c) Déroulement des visioconférences.....	12
d) Durées des épreuves	15
e) Sanctions.....	15
4. BASE DES CLASSEMENTS	16
4.1 Etablissement de la liste d'admissibilité.....	16
4.2 Etablissement des listes d'admission.....	16
5. INTÉGRATION DANS LES CLASSES AGRO-VÉTO POST BTSA/BTS.....	17
5.1 Généralités.....	17
5.2 Liste des vœux	17
5.3 Calendrier des propositions d'intégration sur internet.....	18
5.4 Inscription dans les classes Agro-Véto post BTSA/BTS	19
5.5 Intégration dans les écoles agronomiques et vétérinaires.....	20
6. RECAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2026.....	21

1. CONCOURS COMMUN AGRO VETO VOIE BTSA/BTS – GENERALITES

1.1 Texte réglementaire spécifique

Arrêté du 02 novembre 2023, fixant le régime des études dans les classes Agro-Véto post BTSA/BTS mentionnées à l'article D812-66 du code rural et de la pêche maritime.

1.2 Eligibilité au concours VETO

La voie BTSA/BTS du concours commun d'admission aux écoles nationales vétérinaires (VETO) est **ouverte aux étudiants ou apprentis** inscrits en 2^{ème} année, après avoir suivi avec succès une première année de la formation, dont les listes des spécialités ou options éligibles sont fixées en annexe 3 de l'arrêté relatif au concours commun d'accès aux écoles vétérinaires.

Les personnes titulaires d'un BTSA/BTS dont les listes des spécialités ou options éligibles sont fixées en annexe 3 de l'arrêté relatif au concours commun d'accès aux écoles vétérinaires, restent éligibles dans l'année scolaire qui suit l'obtention de leur BTSA/BTS.

1.3 Eligibilité au concours AGRO

La voie BTSA/BTS du concours commun d'admission aux écoles nationales ingénieurs (AGRO) est **ouverte aux étudiants ou apprentis**, inscrits en 2^{ème} année, après avoir suivi avec succès une première année de la formation, dont les listes des spécialités ou options éligibles sont fixées en annexe 3 de l'arrêté relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et du ministère chargé de l'agriculture.

Le concours commun d'admission aux écoles nationales ingénieurs (AGRO) par la voie BTSA/BTS est **ouverte aux titulaires** des diplômes dont les listes des spécialités ou options éligibles sont fixées en annexe 3 de l'arrêté relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et du ministère chargé de l'agriculture.

La liste des diplômes et mentions éligibles est téléchargeable sur le site internet <https://www.concours-agro-veto.fr> dans la rubrique «Les concours – BTSA/BTS – Se préparer»

1.4 Principe des classes Agro-Véto post BTSA/BTS

L'admission définitive des lauréats dans les écoles mentionnées **dans la notice générale** est subordonnée à la réussite d'une formation propédeutique d'un an dispensée dans des classes Agro-Véto post BTSA/BTS dites : « classes agro véto post BTSA et BTS ».

Ces classes Agro-Véto post BTSA/BTS dispensent une formation propédeutique d'une durée d'un an dont l'objectif est de donner aux étudiants les connaissances et compétences nécessaires à une poursuite d'études d'ingénieur ou d'études vétérinaires.

La liste des établissements publics d'enseignement autorisés à organiser ces classes Agro-Véto post BTSA/BTS est définie par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, après avis de l'autorité académique compétente.

La liste des classes Agro-Véto post BTSA/BTS ouvertes pour la session 2026 est la suivante :

Établissement	Localisation
LEGTA le Paraclet	Amiens
LEGTPA de Blanquefort	Bordeaux
LEGTPA Granvelle	Besançon
LEGTA le Valentin	Bourg les Valence
LEGTPA Olivier de serres	Quetigny - Dijon
LEGTA Frédéric Bazille - Agropolis	Montpellier
LEGTPA Louis Pasteur	Marmilhat - Clermont Ferrand
LEGTA la Roque – Jacques Chirac	Rodez
LEGTA Théodore Monod	Le Rheu - Rennes
LEGTA d' Auzeville	Toulouse

Chacune des classes Agro-Véto post BTSA/BTS propose à la fois des places au concours AGRO et au concours VETO.

1.5 Principe d'intégration dans les écoles (N+1)

La validation de l'année en classe agro véto post BTSA et BTS conditionne l'accès :

1. Soit en première année du cycle des formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévues au présent chapitre (pour les lauréat de la voie BTSA et BTS du concours commun agro) ;
2. Soit en deuxième année d'études vétérinaires d'une des écoles nationales vétérinaires prévues au présent chapitre (pour les lauréat de la voie BTSA et BTS du concours commun véto).

Cette validation est prononcée par une commission nationale de suivi qui fixe les ordres de mérite des étudiants pour les sections " ingénieur agronome " et " vétérinaire " au vu des résultats scolaires au cours de cette année de formation. La proposition d'affectation qui est faite aux étudiants tient compte de cet ordre de mérite, des vœux d'affectation formulés par les étudiants pendant leur année scolaire et des places disponibles dans les différents cursus des écoles agro ou véto.

2. EPREUVES

2.1 Préparation

Chaque année, les membres du jury mettent à jour des documents de recommandations sur les épreuves du concours. Ces documents sont disponibles sur le site <http://www.concours-agro-veto.fr/> , rubrique « Les concours » – BTSA et BTS – Se préparer.

2.2 . Descriptif des épreuves

a) Epreuves d'admissibilité

◆ **L'épreuve de sélection sur dossier**

L'évaluation du dossier porte sur :

- le parcours académique (compétences, résultats scolaires et rangs de classement) ;
- le profil du candidat (formations, stages, travail et/ou activités extrascolaires) ;
- le projet professionnel (le jury cherche à évaluer la pertinence du projet du candidat).

Attention : à partir de la session 2026, les candidats qui présentent la voie apprentissage en parallèle de la voie BTSA et BTS doivent déposer un dossier unique pour l'ensemble des concours.

◆ **L'épreuve écrite d'analyse et de synthèse de documents techniques et scientifiques (2h30)**

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Cette épreuve est commune au concours commun AGRO voie APPRENTISSAGE.

Le sujet de cette épreuve est basé sur un document ou sur un ensemble de documents de 7 pages maximum portant sur une ou plusieurs thématiques techniques et scientifiques des sciences du vivant et de l'environnement :

- agroalimentaire ;
- paysage ;
- environnement, eau, sol ;
- productions animales ;
- productions végétales ;
- biologie, biotechnologies, santé.

Lors de son inscription, le candidat doit choisir l'une des six thématiques proposées. Il composera sur le corpus de documents affectés à cette thématique.

L'épreuve elle-même comporte 2 parties d'égale importance dans la notation :

- une 1^{ère} partie qui consiste à faire l'analyse et la synthèse des idées fortes de l'article. Il s'agit d'une synthèse : chaque idée forte doit être analysée en prenant les éléments du texte et des documents et non d'un résumé : présentation des différentes parties développées par l'auteur, sans analyse ;
- une 2^e partie dans laquelle le candidat choisit de développer une des idées importantes du texte en l'illustrant et en valorisant ses connaissances techniques et scientifiques.

Les compétences évaluées sont :

- l'expression écrite ;
- la capacité de réflexion et d'analyse ;
- la capacité de synthèse ;
- le niveau de connaissances sur une thématique technique et scientifique.

2.3 Épreuves d'admission : Mini entretiens multiples (MEM)

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Les épreuves d'admission se composent de Mini entretiens multiples (MEM) dont deux QCM pour apprécier et valoriser diverses aptitudes (parcours, aptitudes développées en projets et stages, motivations, projets personnel et professionnel, discuter sur un thème de culture générale appliqué à la biologie, à l'alimentation et aux secteurs vétérinaire et/ou agronomique...).

Les MEM comportent :

- Deux questionnaires à choix multiples (QCM) réalisés et rendus lors des épreuves écrites 10 mars 2026 (30 min au total).

Ces QCM portent sur des automatismes et les compétences de l'étudiant à mettre en œuvre la démarche scientifique, développés dans le cadre de l'enseignement des disciplines scientifiques. Ils s'inscrivent dans un questionnement et des contextes appliqués à la biologie, l'alimentation et aux secteurs vétérinaires et/ou agronomiques

Pour cette épreuve, en cas de correction à apporter, vous aurez besoin d'utiliser un correcteur liquide blanc ou souris correctrice.

- Trois entretiens oraux en visioconférence de **10 minutes chacun** (4 entretiens si inscription Agro + Vét) auxquels s'ajoutent les résultats obtenus aux QCM.

Les entretiens portent sur :

- La motivation professionnelle Agro *et/ou* la motivation professionnelle Vété

Cet entretien permet notamment d'évaluer la connaissance des parcours et des métiers possibles.

- Connaissance du monde agricole *et/ou* agroalimentaire *et/ou* vétérinaire

Une connaissance exhaustive d'un monde si vaste n'est pas attendue, mais il est souhaitable que les candidats aient une vision au-delà du domaine de leur formation.

- Travaux ou stage

Pendant ce mini entretien, le candidat expose en moins de cinq minutes, soit un travail réalisé *pendant* la préparation du BTSA/BTS, soit des conclusions tirées d'un stage qui s'est déroulé pendant cette période. Un stage qui n'est pas terminé peut faire l'objet d'une présentation. Un dialogue avec le jury s'établit après la présentation du candidat.

3. ORGANISATION DES CONCOURS

3.1 Journée de secours

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d'annuler une épreuve.

Dans l'éventualité de la réédition d'une épreuve écrite, le SCAV a d'ores et déjà retenu la date du **17 mars 2026**. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin. Les candidats seront en principe convoqués dans le même centre d'écrit. Cependant, en cas d'impossibilité d'ouverture d'un centre, les candidats seront avertis de leur nouveau centre d'affectation dans les meilleurs délais.

3.2 Déroulement des épreuves d'admissibilité

a) Consignes aux candidats concernant l'épreuve « Examen du dossier »

Dépôt du dossier :

Attention : à partir de la session 2026, les candidats qui présentent aussi le concours apprentissage doivent déposer un dossier unique distinct pour l'ensemble des concours.

Les candidats devront obligatoirement déposer leur dossier d'admissibilité en ligne sur le site internet d'inscription en un seul fichier *au format PDF exclusivement et ne contenant que des pages A4 en orientation portrait*.

Dépôt en ligne obligatoire pour l'examen du dossier entre le **08 décembre 2025 et le 09 mars 2026 à 17h00**.

En l'absence de ce fichier, le candidat sera considéré comme absent de l'épreuve d'admissibilité et sera donc déclaré démissionnaire du concours.

Composition du dossier :

Le dossier d'admissibilité sera constitué comme suit et devra suivre scrupuleusement l'ordre ci-dessous :

- La fiche récapitulative d'inscription vérifiée par le candidat, avec une photographie d'identité récente ;
- Un curriculum vitae (CV) d'une page ;
- Le bulletin de notes du baccalauréat ;
- Tous les bulletins de notes de classes de première et de terminale ;
- Tous les bulletins de notes obtenus depuis le baccalauréat, par trimestre ou par semestre, comportant si possible le rang de classement et classés chronologiquement. Si les bulletins ne mentionnent pas ce classement, il est souhaitable qu'une attestation de l'enseignant responsable de la formation donne une indication sur le classement du candidat ;

- Une fiche complémentaire au CV (sous forme libre) destinée à valoriser le parcours du candidat, ses compétences et ses motivations pour la formation et le métier d'ingénieur agronome et/ou vétérinaire.
- Les justificatifs pour les stages et activités extra-scolaires mentionnés dans le CV et/ou la fiche complémentaire au CV.
- Les documents facultatifs suivants :
 - Les relevés de notes de l'année en cours ;
 - Des informations complémentaires : lettre de recommandation, autres diplômes, etc.

Toutes les pièces obligatoires demandées sont prises en compte dans la notation.

Chaque nouveau fichier PDF déposé supprime le précédent fichier déposé. Les candidats ont la responsabilité de vérifier le fichier déposé en cliquant sur « vérifier mon fichier ».

L'emploi d'un appareil photographique ou d'un téléphone portable au lieu d'un numériseur à balayage (ou scanner) conduit généralement à des documents beaucoup trop volumineux sur le plan informatique. Si cet emploi ne peut être évité, il est recommandé d'utiliser des applications dédiées pour « scanner » les documents ou de retravailler les fichiers à l'aide d'outils informatiques adaptés. La taille finale du dossier ne doit en aucun cas dépasser 20 Mo. Le format A4 et l'orientation « portrait » sont impératifs, mais les documents plus larges que hauts peuvent être tournés de 90° pour s'adapter à une page « portrait ».

b) Liste des centres d'écrits

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes :

VILLE	ÉTABLISSEMENT
Amiens	Legta Le Paraclet
Amilly	Le Chesnoy
Bordeaux	Bordeaux Sciences Agro
Clermont-Ferrand	Vetagro Sup
Dijon	L'Institut Agro Dijon
La Guyane Française	A venir
La Guadeloupe	A venir
La Martinique	LEGTA de Croix Rivail
La Nouvelle Calédonie	Lycée Michel Rocard
La Polynésie Française	Lycée d'Opunohu
La réunion	A venir
Lyon	Vetagrosup
Mayotte	A venir
Montpellier	L'institut agro Montpellier
Nancy	Université de Lorraine - ENSAIA
Nantes	Oniris Vetagrobio Nantes
Ile de France	Espace Jean Monnet Rungis
Rennes	Eplefpa Rennes Le Rheu
Rodez	Agricampus La Roque

Toulouse	INP AGROTOULOUSE
Valence	Lycée le Valentin

Remarque: les adresses de tous les centres d'écrits figurent dans un document en téléchargement sur le site internet du SCAV (<https://www.concours-agro-veto.fr>, rubrique « Les concours – BTSA et BTS – Admissibilité »).

- En cas de suppression ou de changement de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans le centre qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

- Si le nombre d'inscrits dans un centre dépasse la capacité d'accueil de ce centre, les candidats seront affectés prioritairement dans le centre correspondant à leur secteur de scolarisation ou de leur domicile pour les candidats libres. Dans ce cas, la ville leur sera indiquée en temps utile. Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

c) Dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité

DATE	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉE
Mardi 10 mars 2026	9h00 à 11h30	Analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques	2h30
	13h30 à 14h00	QCM*	30 min

*Les résultats des QCM s'ajoutent aux résultats des mini-entretiens multiples et sont pris en compte uniquement à l'admission.

d) Téléchargement des convocations aux épreuves écrites

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** via un lien sur le site internet du SCAV (<http://www.concours-agro-veto.fr/>), rubrique : Les concours / BTSA et BTS / Admissibilité en principe à partir du **03 mars 2026 (17h00)**.

Elles préciseront aux candidats l'adresse du centre où ils sont convoqués, ainsi que leur **numéro candidat, leur salle et leur numéro de table**.

Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, lieu des épreuves, le thème pour l'épreuve écrite d'admissibilité, etc.) et de contacter en temps voulu le SCAV en ligne via la plateforme d'inscription en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

3.3 Consignes aux candidats concernant les épreuves orales d'admission

a) Prise de rendez-vous et dates

Les entretiens se dérouleront entre le 27 et le 30 avril 2026 et les 04 et 05 mai 2026 en visioconférence.

Les épreuves orales d'admission s'effectuent par prise de rendez-vous en ligne. Veuillez-vous référer au site web : <https://www.concours-agro-veto.fr/> rubrique « Les concours – BTSA/BTS - Admission »

L'espace de prise de rendez-vous en ligne sera ouvert du **15 au 19 avril 2026 (17h00)** aux candidats déclarés admissibles.

Les candidats devront choisir une journée et être disponibles toute la journée, le SCAV placera par la suite les horaires des différents entretiens.

Une convocation numérique, comportant les liens de connexion et les horaires aux différentes épreuves, sera disponible en principe à partir du 21 avril 2026 (17h00).

Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription et de contacter en temps voulu le SCAV en ligne via la plateforme d'inscription en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

b) Mini entretien « travaux ou stage » et « motivation professionnelle »

Afin de permettre au jury de préparer au mieux le mini entretien « travaux ou stage », les candidats devront déposer sur le site d'inscription au plus tard le 20 avril 2026 (17h00), une analyse succincte du travail présenté. Cette analyse sera limitée à une page maximum et sera déposée au format PDF.

Le fichier devra comporter le nom, le prénom, le numéro de candidat, la spécialité du BTSA/BTS, le titre du travail présenté. L'analyse listera notamment et sans les développer : les difficultés rencontrées, les moyens de les surmonter, l'interactivité avec les autres personnes impliquées dans le projet, l'analyse critique du projet, etc. autant d'items qui font partie de la démarche d'un ingénieur/vétérinaire. Pour les candidats qui seraient encore en cours de stage, ou dont le rapport n'aurait pas encore été remis, la note d'analyse sera rédigée dans le même esprit.

Afin de permettre au jury de préparer au mieux le mini entretien « motivation professionnelle », les candidats devront déposer sur le site d'inscription au plus tard le 20 avril 2026 (17h00), un CV au format PDF.

Les titres des fichier PDF envoyés doivent respecter la forme suivante : « CV_NOM_Prénom_numéro-de-candidat.pdf » et « ANALYSE_NOM_Prénom_numéro-de-candidat.pdf »

Nota : Ces épreuves orales ne sont pas publiques.

c) Déroulement des visioconférences

Equipements prérequis

Les épreuves se déroulent intégralement en visioconférence pour l'ensemble des candidats à l'aide de l'outil Zoom®, sur ordinateur fixe ou portable exclusivement, alimenté par le secteur et doté d'un seul écran/moniteur. Le partage de connexion internet 4G ou 5G, les connexions à l'aide d'un appareil sur batterie, ou les connexions effectuées à l'aide d'une tablette ou d'un smartphone sont interdits. L'application gratuite Zoom® doit avoir été impérativement téléchargée et installée par le candidat avant les épreuves.

Il est de la responsabilité des candidats de s'assurer :

- de disposer d'une connexion internet à haut débit et stable pendant au moins deux heures consécutives ;
- d'avoir une webcam de qualité, permettant la lecture nette de la carte d'identité présentée devant elle ;
- de disposer d'un microphone transmettant un son clair et non brouillé ;
- d'être identifié dans la session Zoom® par leur prénom suivi de leur nom complet ;
- d'avoir à leur disposition dans leur ordinateur un fichier contenant un scan de leur pièce d'identité avec photo récente.

Les candidats sont invités à vérifier que leur configuration matérielle et leur bande passante sont conformes à la configuration minimale requise recommandée par Zoom® sur le site web de l'entreprise.

Il est demandé au candidat en amont d'utiliser le système de test mis à disposition par la société Zoom®.

Les candidats doivent être **impérativement seuls** dans la pièce où est installé leur ordinateur. **Aucune autre présence n'est admise.** La pièce doit être dotée d'une porte et celle-ci doit être fermée. Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés. À partir de l'heure de connexion jusqu'à la fin de l'épreuve, les candidats doivent rester assis devant leur écran. **Aucune absence même temporaire n'est autorisée.** Les candidats sont donc tenus de prendre leurs dispositions en ce sens. Le visage doit en permanence rester dans le champ de la caméra.

Le bureau ou la table sur lequel est installé l'ordinateur doit être libre de tout objet, document ou accessoire.

Connexion à la session

Pour se connecter, les candidats utilisent le lien Zoom® qui figure sur la convocation téléchargeable en ligne.

Les candidats admissibles accèdent à une seule et même session Zoom® pour chaque épreuve. Ils seront, cependant, dirigés par les organisateurs dans différentes salles virtuelles dont la dénomination est la suivante :

- la *salle principale* : salle où le candidat est accueilli et où sont effectués les contrôles d'identité et de sécurité.
- les *salles d'entretien individuel*, dans lesquelles les candidats seront dirigés pour passer leur épreuve ; le candidat sera seul avec un examinateur ;

Les candidats doivent impérativement se connecter à l'heure qui figure sur leur convocation. Une fois connectés, ils sont placés en salle d'attente virtuelle.

Contrôles d'identité et de sécurité

Une fois admis dans la salle principale, les candidats sont dirigés par un organisateur vers une salle virtuelle d'entretien individuel pour vérifier leur identité. Il leur sera demandé de décliner leur nom et prénom ainsi que le numéro de candidat. Le nom et le prénom affichés sur l'application Zoom® doivent être le même. Ils devront **présenter leur pièce d'identité**, du côté de la photographie face caméra et attendre que l'organisateur ait procédé à la vérification. Le candidat doit être parfaitement reconnaissable sur la pièce d'identité. Si ce n'est pas le cas, il leur est fortement recommandé d'apporter en supplément une autre pièce d'identité (passeport ou permis de conduire) portant une photo récente. En cas de difficulté de lecture devant la caméra, il sera demandé au candidat d'ouvrir le fichier contenant le scan de sa pièce d'identité et de le partager à l'écran. Les candidats ne doivent masquer ni leur visage ni leurs cheveux pendant ce contrôle.

Il leur est ensuite demandé **de tourner l'ordinateur portable ou la webcam à 360°** de telle sorte que le surveillant vérifie que la pièce est vide et fermée. Les candidats doivent permettre à l'organisateur de vérifier qu'il n'y a rien ni sur le bureau ou la table, ni dessous. Si le candidat est équipé d'un ordinateur fixe dont la webcam est intégrée à l'écran, il lui appartient soit d'acheter au préalable une seconde webcam mobile, soit d'être en mesure de porter l'écran pour permettre cette vérification.

Pour les épreuves, aucun document n'est autorisé. Les téléphones portables sont prohibés mais les candidats doivent rester joignables au numéro de portable indiqué sur la plateforme d'inscription.

Leur téléphone, chargé à 100%, doit donc ostensiblement être posé sur un meuble ou une étagère derrière le candidat, en mode silencieux. Il doit permettre aux organisateurs de joindre facilement le candidat en cas de problème de connexion.

Tout autre dispositif de prise de vue, d'enregistrement ou d'écoute (écouteur sans fil, oreillettes) est strictement prohibé.

Déroulement général des épreuves

Les candidats sont convoqués pour une journée précise inscrite sur la convocation téléchargeable en ligne, avec des horaires différents pour chaque épreuve.

Les candidats, une fois admis dans la salle principale, n'ont aucune action à effectuer pour être dirigés vers les différentes salles. Les surveillants s'en chargeront.

Absences et retards

L'absence à une épreuve d'entretien entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite et dûment argumentée du candidat, et liée exclusivement à un cas de force majeure.

Les candidats admissibles ayant pris rendez-vous qui finalement abandonnent le concours avant les épreuves d'entretien sont priés de faire connaître leur décision par mail via la plateforme d'inscription.

En cas d'abandon en cours d'épreuves, il est impératif d'en informer le SCAV par mail via la plateforme d'inscription.

Tout candidat ne s'étant pas connecté à sa session Zoom® dans les 10 minutes après l'heure indiquée sur la convocation est considéré comme absent. En cas de **retard** dû à un **cas de force majeure** que le candidat peut justifier, celui-ci peut demander à se voir attribuer un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard et la faisabilité de ce rattrapage.

Déconnexions en cours d'épreuve

Le SCAV s'est doté des moyens techniques adaptés à ces épreuves. Plusieurs sessions Zoom® sont organisées en parallèle, de façon à limiter fortement le nombre de personnes connectées à une même session. Le choix de l'application Zoom® s'appuie sur un cahier des charges strict. Il est donc de la responsabilité des candidats de s'assurer de disposer, de leur côté et pour leurs épreuves, d'une connexion internet haut débit et stable et d'un ordinateur récent, pour limiter au maximum les risques de déconnexion.

En cas de déconnexion pendant les épreuves, trois cas de figure sont envisageables.

1. **Déconnexion et reconnexion immédiate (moins d'une minute) en salle principale :** ces déconnexions sont sans conséquence pour le candidat qui, dès sa nouvelle connexion en salle d'attente, sera immédiatement admis dans la salle principale.
2. **Déconnexion et reconnexion immédiate (moins d'une minute) pendant une épreuve** en entretien individuel. Si la déconnexion reste d'une durée très courte, inférieure à une minute, le candidat peut être autorisé à se reconnecter. Aussitôt reconnecté, il sera dirigé dans la salle d'entretien individuel où il était, mais aucun crédit de temps supplémentaire ne lui sera accordé.
3. **Déconnexion longue et/ou difficultés de reconnexion :** le candidat sera contacté par

téléphone sur le numéro indiqué sur la plateforme d'inscription et devra sans tarder, dans les 30 minutes qui suivent, justifier la raison de cette déconnexion, avec confirmation par mail via la plateforme d'inscription. Il pourra avoir, ultérieurement, à en apporter la preuve. Le président du jury en sera alors immédiatement informé et, selon les situations, il décidera de proposer un autre créneau (date et heure imposées) ou prononcera l'ajournement définitif du candidat.

Les candidats bénéficiant d'aménagement d'épreuves doivent être munis lors des épreuves orales, de leur décision d'aménagement établie par le SCAV.

d) Durées des épreuves

Épreuves	Durée de l'interrogation
Entretien projet professionnel Agro	10 minutes
Entretien projet professionnel Vétô	10 minutes
Entretien sur thème d'actualité	10 minutes
Entretien sur travaux ou stage	10 minutes

Instructions relatives à certaines épreuves d'admission :
Se référer aux descriptifs des épreuves (2.2).

e) Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est la section disciplinaire usagers d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

4. BASE DES CLASSEMENTS

4.1 Etablissement de la liste d'admissibilité

La liste d'admissibilité est arrêtée par le jury du concours commun concerné, d'après les notes obtenues aux épreuves, affectées de leurs coefficients.

ÉPREUVE	COEFFICIENT
Sélection sur dossier	2
Analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques	1
Total	3

4.2 Etablissement des listes d'admission

A la suite des épreuves d'admission, un classement est établi d'après le total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

ÉPREUVE	COEFFICIENT
Sélection sur dossier	2
Analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques	1
Mini entretiens multiples (dont QCM)	3
Total	6

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours commun concerné, les ex-aequo sont départagés entre eux par la note obtenue à l'*examen du dossier* et, si nécessaire, par la note obtenue à l'*analyse et synthèse de document*, puis la note obtenue aux MEM.

5. INTÉGRATION DANS LES CLASSES AGRO-VÉTO POST BTSA/BTS

5.1 Généralités

En cas de réussite au concours commun, l'admission définitive des lauréats dans les écoles est subordonnée à la réussite d'une formation propédeutique d'un an dispensée dans des classes agro veto post BTSA et BTS organisées en une section agronome et une section vétérinaire. Le bénéfice de l'intégration en classe Agro-Véto post BTSA/BTS n'est valable que pour les lauréats du concours, pour la session en cours à l'exception des redoublements.

► L'intégration dans une classe Agro-Véto post BTSA/BTS est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours commun ;
- du classement préférentiel de ses vœux exprimés ;
- du nombre de places offertes dans chaque classe en fonction du concours commun.

5.2 Liste des vœux

Entre le **01 mars 2026** et le **21 mai 2026 à 12h00**, les candidats devront obligatoirement établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les classes agro-véto post BTSA/BTS disponibles.

Important : Il est obligatoire d'établir sa liste de vœux classée par ordre de préférence, de toutes les classes agro-véto post BTSA/BTS. Dans le cas contraire votre liste ne sera pas validée et sauvegardée.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission générale de tous les concours.

Pour rappel, dès lors qu'une proposition d'intégration dans une classe Agro-Véto post BTSA/BTS aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus avoir accès aux classes Agro-Véto post BTSA/BTS situées moins favorablement dans sa liste de vœux (vœux Apprentissage compris).

L'usage du smartphone n'est pas adapté pour la formulation des vœux.

Dans chacune des classes Agro-Véto post BTSA/BTS il y aura une section ingénieur agronome ET une section vétérinaire. En cas de participation aux deux concours communs (AGRO et VETO), il est obligatoire de sélectionner pour chaque établissement proposant ces classes les deux types de classes Agro-Véto post BTSA/BTS qui constituent donc deux vœux.

Par exemple : Un candidat au concours AGRO et VETO doit formuler et classer 2 vœux par établissement, un pour la voie AGRO et un pour la voie VETO.

Pour rappel, les candidats doivent établir leur liste de vœux sans préjuger de leurs résultats aux concours et classer les classes Agro-Véto post BTSA/BTS dans **l'ordre réel de préférence** (vœu numéro 1 = classe Agro-Véto post BTSA/BTS préférée).

L'outil informatique, qui gère les affectations, propose au candidat la classe Agro-Véto post BTSA/BTS la mieux classée dans ses vœux en fonction de son classement au(x) concours commun(s).

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux sur la plate-forme d'inscription, aucun document ni rappel ne leur étant adressés par le SCAV.

Après le 21 mai 2026 à 12h00, les candidats ne pourront pas **modifier** le classement de leur liste de vœux.

5.3 Calendrier des propositions d'intégration sur internet

Rappel Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école ou classe post BTSA/BTS aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

- La 1^{ère} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le **vendredi 22 mai 2026 à (16h00)**.
Les candidats devront impérativement répondre à cette première proposition entre le **vendredi 22 mai 2026 à 16h00** et le **dimanche 24 mai 2026 (16h00)**.
- La 2^{ème} proposition pourra être consultée le **mardi 26 mai 2026 (16h00)**.
- La 3^{ème} proposition pourra être consultée le **lundi 08 juin 2026 (16h00)**.
- La 4^{ème} proposition pourra être consultée le **lundi 15 juin 2026 (16h00)**.
- La 5^{ème} proposition pourra être consultée le **lundi 22 juin 2026 (16h00)**.
- Les propositions pourront se poursuivre en fonction des démissions jusqu'au **vendredi 04 septembre 2026 inclus**.
- Les candidats devront répondre dans un délai de 48h après chaque proposition.

Les candidats qui n'ont pas répondu « OUI DÉFINITIF » à une proposition précédente devront consulter et impérativement répondre à chaque phase de proposition (que la proposition soit nouvelle ou identique).

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition entraînera la démission automatique du candidat.

Rappel : dès lors qu'une proposition d'intégration dans une classe Agro-Véto post BTSA/BTS aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus avoir accès aux classes Agro-Véto post BTSA/BTS situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure classe Agro-Véto post BTSA/BTS possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DÉFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer la classe Agro-Véto post BTSA/BTS proposée. Il devra alors préciser la raison pour

laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DÉFINITIF » (redoublement, université, autre école, etc.).

Attention : la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à la classe Agro-Véto post BTSA/BTS seront démissionnaires de l'ensemble des classes Agro-Véto post BTSA/BTS.

N.B : Si le candidat a son premier vœu mais qu'il a un autre projet hors procédure d'appel, (exemple : redoublement) Il est important de répondre « oui mais » et non « oui définitif ».

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

5.4 Inscription dans les classes Agro-Véto post BTSA/BTS

Ce sont les établissements qui contactent leurs futurs élèves pour les modalités d'inscription et de rentrée.

A l'issue de l'année d'études dans une classe Agro-Véto post BTSA/BTS, le chef d'établissement délivre à chaque étudiant une attestation descriptive du parcours de formation suivi. La validation de l'année dans cette classe Agro-Véto post BTSA/BTS emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

5.5 Intégration dans les écoles agronomiques et vétérinaires

Selon le concours commun voie BTSA et BTS obtenu (agronomique ou vétérinaire), la validation de l'année de la classe Agro-Véto post BTSA/BTS conditionne l'accès :

1.- Soit en première année du cycle des formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour la section « ingénieur agronome ».

2.- Soit en deuxième année d'études vétérinaires d'une des écoles nationales vétérinaires pour la section « vétérinaire ».

Réglementation spécifique :

- Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe le régime des études dans les classes Agro-Véto post BTSA/BTS.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048347150>

- Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe le programme dans les classes Agro-Véto post BTSA/BTS.

https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/document_administratif-43ca9cea-b8e8-4d29-a12a-bf5ed4cb2590

- Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe les règlements des études.

https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/document_administratif-5ba20f44-d05b-4a35-9ca7-d815a448a032

6. RECAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2026
--

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
Du 08 décembre 2025 au 12 janvier 2026, 17h	Inscriptions en ligne	Notice générale
Avant le 20 janvier 2026, 17h	Téléversement des pièces justificatives et règlement des frais d'inscription	Notice générale
Lundi 09 mars 2026 (17h00)	Date limite de dépôt du dossier d'admissibilité sur le site d'inscription (SCAV)	3
Mardi 03 mars 2026 (17h00)	Mise en ligne des convocations aux épreuves écrites	3
Mardi 10 mars 2026	Épreuves d'admissibilité	3
Du 15 au 19 avril 2026 (17h00)	Prise de rendez-vous	3
le 27 au 30 avril 2026 et du 04 au 05 mai 2026 <u>en visioconférence</u>	Épreuve d'admission	3
Vendredi 22 mai 2026 (16h00)	Date du 1 ^{er} appel	5
Mardi 26 mai 2026 (16h00)	Date du 2 ^{ème} appel	
Lundi 08 juin 2026 (16h00)	Date du 3 ^{ème} appel	5
Lundi 15 juin 2026 (16h00)	Date du 4 ^{ème} appel	5
Lundi 22 juin 2026 (16h00)	Date du 5 ^{ème} appel	5